



Aménagement du carrefour
Rue du Mousseau – Rue de Saint-Hilarion

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

*Marché à procédure adaptée N° :2019-02
(Code des marchés publics – Art. 28 –
Décret n° 2009-1986 du 2 septembre 2009 – art. 2)*

Juillet 2019

1. Article 1 : Description générale des travaux	3
2. Article 2 : Description particulière des travaux.....	3
3. Article 3 : Normes et DTU.....	3

1. Article 1 : Description générale des travaux

Sécurisation du carrefour de la Rue de Saint-Hilarion et de la Rue du Mousseau englobant la zone de l'arrêt du bus scolaire et l'accès au plateau sportif.

2. Article 2 : Description particulière des travaux

Création d'un ralentisseur de type plateaux surélevé avec rampant fait séparément du plateau.

Les normes des pentes et hauteurs sont celles de la DTT SERBAT/BRRT/DS du 12 juillet 2013.

Le marquage sera défini par les articles 118 et 118.9 de la 7ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IIR).

Une zone de limitation de vitesse à 30km/h ou zone partagée sera matérialisée par une signalisation horizontale et verticale.

Un rétrécissement de la chaussée sera réalisé au niveau de l'arrêt de bus pour que celui-ci ne puisse pas être doublé en cas d'arrêt.

La gestion des eaux de pluie se fera par écoulement naturel vers les parties herbeuses et boisées.

Un plan pourra être remis lors de la visite de chantier.

3. Article 5 : Normes et DTU

Avant la description des travaux tous corps d'état, il est rappelé que tous les matériaux et ouvrages mis en œuvre doivent être exécutés suivant les règles de l'art et qu'ils doivent être conformes aux normes en vigueur et en particulier les D.T.U. et les normes de l'AFNOR .

Concernant les normes de réalisation de l'ouvrage, le directeur des infrastructures des services Euréliens peut être contacté : M. Gagnol: 02 37 23 58 37 - 02 37 47 77 90

Les textes législatifs, réglementaires et normatifs en vigueur au moment de la consultation d'entreprises sont à prendre en compte.